

**projet de réalisation de la ligne de tramway T9 reliant la Soie (commune de VAULX-EN-VELIN) à
Charpennes (communes de LYON 6^e et VILLEURBANNE)**

Maître d'ouvrage : SYTRAL Mobilités

Par arrêté préfectoral du 7 juillet 2023, le projet visé ci-dessus est soumis à une enquête publique unique préalable à autorisation environnementale et à déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon, avec enquête parcellaire conjointe dans les formes déterminées par le code de l'environnement et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le projet de ligne de tramway T9 traverse les communes de Vaulx-en-Velin, Villeurbanne et Lyon 6^e. Cette ligne s'étendra sur 9 kilomètres d'infrastructure neuve et reprendra les infrastructures des lignes de tramways T1 et T4 déjà existantes à partir de l'avenue Albert Einstein à Villeurbanne. Pendant la durée de l'enquête, **du 4 septembre 2023 à 8 h 45 au 3 octobre 2023 à 16 h 45**, le public peut consulter le dossier d'enquête :

- en mairies de Vaulx-en-Velin, siège de l'enquête (Immeuble Copernic, 3^{ème} étage, 19 rue Jules Romains - 69120 Vaulx-en-Velin, mais passage préalable à l'accueil de la mairie : Place de la Nation-69120 Vaulx-en-Velin, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h), Villeurbanne (Accueil de l'urbanisme – 1^{er} étage, Place Docteur Lazare Goujon, du lundi au vendredi, de 9h à 12h) et Lyon 6^e (58, rue de Sèze – 69006 LYON, de 8h45 à 16h45 du lundi au vendredi, sauf le premier mardi du mois avec ouverture à 9h45, et les samedis matin de 9h30 à 12h),

- ou sa version numérique sur le site internet dédié à cette enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/projet-tramway-t9>

Un dossier est également déposé au siège de SYTRAL Mobilités, 21 Bd Vivier Merle 69003 Lyon, consultable aux horaires suivants : du lundi au vendredi , de 9h à 12h et de 14h à 16h30, accessible également sur un poste informatique.

Des informations peuvent être demandées aux responsables du projet, SYTRAL Mobilités, auprès de Mme Sandie SINAPAYEL et M. Florian CHALUMEAU, chefs de projet Direction de la Maîtrise d'Ouvrage des Projets de Développement, Tél : 04 72 84 58 00 ou à l'adresse suivante : projet-tramway-t9@mail.registre-numerique.fr

Le dossier comprend :

- l'étude d'impact commune aux deux procédures (demande d'autorisation environnementale et DUP emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole) assortie de l'avis de l'autorité environnementale du 23 mai 2023, et du mémoire en réponse de SYTRAL Mobilités,
- une demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, embarquant la demande d'autorisation de porter atteinte aux allées et alignements d'arbres prévue à l'article L. 350-3 du code de l'environnement, assortie de l'avis du bureau de la CLE du SAGE de l'est lyonnais, avec la réponse de SYTRAL Mobilités aux observations émises, ainsi que le deuxième avis de la CLE,
- le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, comprenant le bilan de la concertation préalable et son approbation par le conseil syndical du SYTRAL, la synthèse de la concertation continue de janvier 2022 à juin 2023, ainsi que les avis rendus par le conseil du 6^{ème} arrondissement de Lyon le 29 novembre 2022 et par le conseil municipal de Lyon le 15 décembre 2022,
- le dossier d'enquête parcellaire.

Le public peut consigner ses observations pendant la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête unique, pour les procédures déclaration d'utilité publique et autorisation environnementale, et pour l'enquête parcellaire sur le registre ad hoc, sur support papier déposés en mairies de Vaulx-en-Velin, Villeurbanne et Lyon 6^e, ouverts par le maire, paraphés et clos par le commissaire enquêteur,
- ou par courrier postal adressé à : Monsieur le commissaire-enquêteur, Enquête publique « « Projet T 9 » » à l'adresse de la mairie de Vaulx-en-Velin,
- ou par courriel sur l'adresse électronique suivante : projet-tramway-t9@mail.registre-numerique.fr
- ou encore sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête : <https://www.registre-numerique.fr/projet-tramway-t9>

Compte tenu de l'empêchement de M. Hervé REYMOND désigné initialement en qualité de commissaire-enquêteur, M. Pierre LAMY, Hydrogéologue – Expert eau et environnement – Industrie extractive, désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, se tient à la disposition du public en mairies de Vaulx-en-Velin, Villeurbanne et Lyon 6^e (aux lieux et horaires précisés à l'article 2), aux dates et heures suivantes :

Vaulx-en-Velin	8 septembre 2023	10h00 à 12h00
Villeurbanne	11 septembre 2023	10h00 à 12h00
Lyon 6 ^e	12 septembre 2023	10h00 à 12h00
Vaulx-en-Velin	18 septembre 2023	14h00 à 16h00
Villeurbanne	19 septembre 2023	10h00 à 12h00
Lyon 6 ^e	26 septembre 2023	14h00 à 16h00

Les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur pendant la durée de l'enquête sont annexées au registre d'enquête. Celles qui lui sont adressées par voie postale sont annexées au registre du siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché en mairies de Vaulx-en-Velin, Villeurbanne et Lyon 6^e et sur leurs panneaux d'affichage communaux habituels, ainsi que sur le site de l'opération par SYTRAL Mobilités.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remet au préfet son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet et rédige également le procès-verbal de l'opération et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Le public peut prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la direction départementale des territoires- service eau et nature, à la préfecture du Rhône (direction des affaires juridiques et de l'administration locale – bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique), en mairies de Vaulx-en-Velin, Villeurbanne et Lyon 6^e, ainsi que sur le site des services de l'Etat dans le Rhône : www.rhone.gouv.fr pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Au terme de la procédure, la préfète du Rhône est l'autorité compétente pour prendre une décision autorisant le projet, le déclarant d'utilité publique et pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, « les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi, elles seront déchues de tous droits à indemnité ».